



Doc. 14083  
24 avril 2017

## Les droits de l'homme dans le Caucase du Nord: quelles suites donner à la Résolution 1738 (2010)?

### Amendement n° 23

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 3.5, insérer les phrases suivantes:

«En particulier, à la veille des élections locales de septembre 2016 en République tchétchène, les autorités locales ont mené une répression généralisée contre la moindre critique, et notamment contre les citoyens ordinaires exprimant des opinions divergentes, et s'en sont prises de manière virulente aux journalistes et défenseurs des droits de l'homme russes et étrangers exprimant des critiques. Les forces de l'ordre et agences de sécurité tchétchènes, agissant directement ou par procuration, ont multiplié les pratiques de détention illégale et de disparitions forcées, les traitements cruels et dégradants, les menaces de mort et les représailles à l'encontre des membres des familles de détracteurs locaux.»

*Déposé par:*

SCHWABE Frank, Allemagne, SOC  
CRUCHTEN Yves, Luxembourg, SOC  
FINCKH-KRÄMER Ute, Allemagne, SOC  
HEINRICH Gabriela, Allemagne, SOC  
OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC

